

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

2015/36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD BRIONNAIS

DATE DE CONVOCATION

Le 19 juin 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sud Brionnais, régulièrement convoqués, le dix-neuf juin deux mil quinze, se sont réunis, au siège de la Communauté de Communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente.

DATE D’AFFICHAGE

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Olympe PUILLET – Christian DAUBARD – Jérôme SOUPE – Frank JEAMES – Gérard BUISSON – Marie-Christine BIGNON – Jean-René BLANCHARD – Martine DEBAUMARCHEY – Michel MARCHAND – Pascale PERRIN – René VINCENT – Roger GARDON – Marie-Noële ARRIAT – Guy DADOLLE – Christine DELLILE – Frank BOUCHACOURT – Jean-Yves CHAVANON – Isabelle MOREL – Marguerite SAMBARDIER – Christian GONDY – Pascal LABROSSE – Didier ACCARY – Gilles LUCARELLA – Gérard CHENAL – Jean-Luc CHANUT – Christian LABOURET – Michel GAUTHERON – Cyrille BRUNET.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 31

Présents : 27

Votants : 29

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude VASSAN (pouvoir donné à Madame Olympe PUILLET) – Madame Nathalie TUAL (pouvoir donné à Madame Marie-Christine BIGNON) – Madame Raymonde DUCARRE (pouvoir donné à Monsieur Christian GONDY).

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur des Services et Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

Madame Olympe PUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA CAO et DE LA COMMISSION
MAPA

Monsieur le Président rappelle que, suite à la démission de Madame Hélène LABROSSE, par délibération n° 2015/26, en date du 23 avril 2015, le Conseil de communauté modifiait la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission MAPA rectifiant ainsi les délibérations précédentes n° 2014-48 et 2014-49, en date du 30 avril 2014.

Or le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 22 III 3^{ème} et 4^{ème} alinéa qu' « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Par courrier en date du 16 juin 2015, Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il résulte de ces dispositions que le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres définitivement empêché est effectué par le suppléant inscrit sur la même liste et dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire.

Au cas d'espèce, Madame Isabelle MOREL, mentionnée en dernière position sur la liste des membres suppléants de la CAO du 30 avril 2014 a été élue en tant que titulaire pour pourvoir au remplacement de Madame Hélène LABROSSE démissionnaire. Au regard de la réglementation en vigueur, cette élection est irrégulière. En effet, Monsieur Jérôme SOUPE, en qualité de premier suppléant de la CAO constituée le 30 avril 2014 aurait dû être titularisé.

Ainsi, consécutivement à la démission de Madame LABROSSE, la composition de la CAO, sur la base de la délibération du 30 avril 2014 doit se composer comme suit :

Président : Monsieur Jean-Luc CHANUT

Titulaires :

Christian DAUBARD
Jean-René BLANCHARD
Frank JEAMES
Jean-Claude VASSAN
Jérôme SOUPE

Suppléants :

Didier ACCARY
Jean-Yves CHAVANON
Marie-Christine BIGNON
Isabelle MOREL

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- PREND ACTE de la modification de la composition de la CAO et l'adopte comme présentée,
- ADOPTE à l'identique la composition de la commission MAPA,
- AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean-Luc CHANUT

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu en sous-Préfecture

le 01/07/2015
et publié, affiché ou notifié

le 01/07/2015

